

LEGENDE

	Application de la limite cadastrale		Numéro de lot
	Périmètre du lotissement		Emplacement indicatif de places de stationnement non closes (réalisation à charge acquéreur)
	Limite de lot		Surface de lot
	Terrain destiné à une utilisation privée (Parcelles individuelles)		699 m2
	Chaussée - Parkings: enrobé noir		33.09
	Trottoir: Enrobé		6.71
	Marquage sur chaussée: Resine		
	Espace vert: Gazon		
	Espace vert: Plantations sur bêche		
	Espace vert: Arbres à planter		
	Espace vert: Massifs arbustifs à planter		
	Plantation d'une haie bocagère d'essences locales dans une noue à réaliser par l'aménageur. L'entretien de cette haie est à la charge des acquéreurs		

Terrain destiné à des équipements ou des usages collectifs

Les surfaces des lots ne deviendront définitives qu'après bornage du périmètre contradictoirement avec les riverains.

DEPARTEMENT DU CALVADOS Lotissement
HOTTOT LES BAGUES RESIDENCE "LE CLOS PAULMIERS"
 Cadastre Section 14336 AB n°120



Demande de permis d'aménager

N° Dossier : 19 1382
 Système planimétrique : Lambert I
 Système altimétrique : IGN 69
 Plan de composition
 PA4
 Echelle : 1/400

Maître d'Ouvrage
SARL TERRE & CAP
 4 impasse du Hamel - 14740 - ROTTS

Bureau d'études VRD / Géomètre-Expert
Cabinet Patrick LALLOUET & associés
 Géomètres-Experts
 542 Avenue des Digues - Parc Normandika
 14123 BIEUX-SUR-CENNE
 Tel: 02 31 820 820 - Fax: 02 31 820 821
 26 place du Champ de Mars
 92000 SAINT-DENIS
 Tel: 02 33 57 00 02 - Fax: 02 33 55 40 21
 patrick.lalouet@lalouet-geometre-expert.fr

Architecte Urbaniste
GAZEL Architecture
 11 Rue du Général Duparge 14000 Coen

Ind.	Observations	Aut. / Date
01	Création APD	SB - le 13/08/2020
02	Modification APD suite réunion du 21/10/2020 (Règles d'implantation des constructions)	SB - le 22/10/2020
03	Modification APD suite réunion du 27/11/2020 en Mairie	SB - le 07/01/2021
04	Permis d'aménager	SB - le 12/02/2021



NOTA:
 L'application cadastrale résulte de la superposition d'un document administratif agrandi avec le levé topographique des lieux. Elle ne découle donc pas de l'application d'une limite établie contradictoirement avec les riverains.

Plan établi sans délimitation ni bornage contradictoire